

adopté

## SÉNAT

le 26 juin 1964.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

## PROJET DE LOI

*modifiant la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 961, 965 et In-8° 228.

Sénat : 278 et 295 (1963-1964).

### Article unique.

L'article 9 de la loi modifiée n° 56-782 du 4 août 1956 est modifié comme suit :

« Art. 9. — L'application des articles 5 et 6 est limitée à une période de neuf ans... (*Le reste sans changement.*) »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1964.

*Le Président,*  
Signé : Marie-Hélène CARDOT.